

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE n°01/2019

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du territoire de la commune

Le Maire de la commune de CLEMENSAT,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, relatifs à la circulation et au stationnement,

**Vu** la demande présentée par SUEZ EAUX FRANCE, 98 Boulevard Gustave Flaubert – 63032 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, agissant pour le compte de la commune, qui déclare pouvoir intervenir à tout moment sur divers réseaux et aménagement de voirie, pour des travaux d'urgence, en cas de rupture de canalisations d'eau ou d'assainissement,

**Considérant** que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par SUEZ EAUX FRANCE sont interdits sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune, du 15 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, en cas de travaux d'urgence.

Toutes les mesures devront être prises par SUEZ EAUX FRANCE, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

**ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de SUEZ EAUX FRANCE.

**ARTICLE 3** : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**ARTICLE 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera reconduit sur demande de l'entreprise.

**ARTICLE 6** : La commune se réserve le droit d'annuler le présent arrêté si l'entreprise ne respecte pas les prescriptions définies ci-dessus.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef de Brigade,
- A Monsieur le Directeur de LYONNAISE DES EAUX

Fait à CLEMENSAT, le 15 janvier 2019

LE MAIRE,

Michel TOULOUZE

